



## **Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre, onze avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

### **Étaient présents :**

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : LE BARS, METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, LAMARQUE, LESLOURDY, Adjoints – Mmes et MM. : GOASGUEN, COLET, SALAUN, MICHON, STIVAL, ARBULE-GUEYE, PINARDAUD, RICHARD, ANTON, MARTIN, BAZZARO, ALBARRAN, conseillers municipaux.

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents ayant donné pouvoir :** M. LAMARQUE à M. GOMEZ, M. MICHON à M. COLET, Mme MOURGUES à Mme CHIRON-CHARRIER, Mme TAN à Mme GOASGUEN, M. REY à M. MOIROUX, M. AUDUREAU à Mme METIVIER, Mme DUBEDAT-PLAGNOT à M. ANTON, M. BERTRAND à M. ALBARRAN

**M. MICHON et M. LAMARQUE ont rejoint la séance au point n°2, et levé leur pouvoir.**

**Absent excusé :** néant

Mme Agnès SALAUN a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique aux membres présents que le dimanche 9 juin 2024 se tiendront les élections européennes, et les invite à se rapprocher des services pour s'inscrire pour tenir les bureaux de vote. Il rappelle que c'est une obligation sauf pour des raisons médicales (certificat médical) ou professionnelles (attestation de l'employeur).

M. ANTON informe que 4 jeunes dont 3 sadiracais se sont qualifiés pour participer au Raid au niveau national qui se tiendra dans le département de l'Ain, entre le 3 et le 6 juin prochain. Le prêt du minibus par la commune sera à nouveau sollicité. M. ANTON en remercie la commune d'avance.

Mme FOURNIER rapporte que la déambulation organisée par La Rurale, samedi dernier, a rencontré un franc succès, même si c'était effectivement un pari osé. C'était un pari osé ! 510 participants ont été comptabilisés et 460 à l'entrée du site. Elle précise que c'était la seconde représentation de ce spectacle, la première s'est tenue à Libourne.

Elle remercie les organisateurs, La Rurale, et le « Domaine Les enfants de la terre » qui nous ont prêté les installations.

### **1. Affectation des résultats 2023, budget principal**

**M. LE BARS expose :**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget principal en séance du 14 mars 2024, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	1 732 407,14 €
---------------------------------	----------------

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	327 305,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	2 059 712,82 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		- 297 118,11 €
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :(D)
110 346,41 €	191 819,00 €	81 472,59 €

Il est proposé d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » F	215 645,52 €
---	--------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté"	1 844 067,30 €
---	----------------

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.31

M. MICHON et M. LAMARQUE rejoignent la séance.

## **2. Budget primitif 2024 de la commune**

M. LE BARS expose :

Le budget est l'acte juridique majeur prévisionnel qui permet de mettre en œuvre les politiques publiques communales en prévoyant et en autorisant les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est pourquoi il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit respecter 5 grands principes : l'annualité (l'exercice coïncide avec l'année civile), l'universalité (comprends l'ensemble des recettes destinées à financer l'ensemble des dépenses), d'unité (toutes les recettes et les dépenses doivent figurer sur un document unique), l'équilibre (le total des recettes doit être égal au total des dépenses) et d'antériorité (il doit être voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année auquel il s'applique). Toutefois, l'article L1612-2 du CGCT permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux).

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 14 mars 2024, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2024 de la commune arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 15 février 2024.

Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, suite au passage au référentiel M57, la commune a communiqué 12 jours avant le vote du budget, le projet de budget prévisionnel aux membres du conseil municipal le 26 mars 2024.

En séance du conseil municipal du 14 mars 2024, les comptes administratifs et de gestion ont été adoptés. Le budget primitif intègre les reports des résultats dégagés des comptes administratifs 2023.

Le budget primitif sera proposé au vote, conformément à l'article 2312-2 du CGCT, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le contenu détaillé au chapitre et à l'article de ces budgets figure dans les documents joints en annexe et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2024 :

Le budget primitif principal de la commune s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

- 6 288 341,71 € sur la section de fonctionnement
- 2 036 380,90 € sur la section d'investissement

M. LE BARS annonce que nous avons des soucis à l'école du Bourg, c'est pourquoi, le budget a dû être adapté.

M. GOMEZ explique que suite au signalement fait relatif au plancher de la classe préfabriquée n°13 vendredi 5 avril 2024, une expertise a été sollicitée et réalisée par un technicien de l'APAVE. Celle-ci a été réalisée mardi 9 avril 2024.

Un rapport détaillé devrait nous parvenir dans les prochains jours. Néanmoins, le bureau d'étude nous a indiqué que la météorologie (importance des pluies depuis octobre 2023 et température en hausse) de ces derniers mois a favorisé l'accélération des dégradations et a conseillé de mettre les enfants en sécurité dès à présent. Ces bâtiments préfabriqués n'ont pas de fondations.

C'est pourquoi, après en avoir informé les représentants de l'Education Nationale, il a été décidé de louer un modulaire pour accueillir cette classe.

Un diagnostic sera également réalisé pendant les vacances scolaires sur les autres bâtiments préfabriqués datant de 1976, et qui feront l'objet d'une vérification minutieuse.

M. LE BARS indique que l'on a dû anticiper le projet de rénovation des écoles du Bourg initialement prévu dès la fin du chantier de l'école T. Monod, en juillet 2025.

Compte tenu de l'urgence, un marché d'assistance de maîtrise d'ouvrage est en cours de rédaction afin de nous accompagner dans le projet de reconstruction de 2 groupes scolaires, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire par tranche sur a priori 3 ans.

L'objectif est de pouvoir lancer un concours d'architecte d'ici la fin 2024, et de finaliser le financement de la première tranche du projet en 2025 pour pouvoir débiter les travaux avant la fin de l'année 2025.

Pour financer ce projet, et pouvoir apporter les 20% restants si la commune arrive à obtenir le maximum d'aides financières, il est nécessaire de conserver une partie de notre autofinancement.

C'est pourquoi, étant donné que de petits emprunts s'achèvent en 2025, 2028 et 2029, il est proposé de contracter un emprunt de 300 k€ afin de conserver une partie de notre capacité d'autofinancement pour le projet du bourg et de payer la moitié des travaux de l'extension de l'école T. Monod via cet emprunt.

Le projet de budget primitif 2024 est donc modifié comme suit :

- En section d'investissement, recettes, emprunt 300 k€, et diminution du virement de la section de fonctionnement à l'article 21 de 300 k€,
- En section de fonctionnement, dépenses, diminution du virement à la section d'investissement à l'article 23 de 300k€, et augmentation de 300 k€ (épargne) répartis sur les articles 60611 : Eau, 606121 Energie-électricité et 606122 Energie-gaz

M. GOMEZ ajoute qu'un contrôle par le même bureau d'étude sera effectué sur les autres classes en préfabriqué pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de risques, même s'ils sont vétustes.

M. MARTIN indique qu'il n'y a pas que les soubassements qui sont en mauvais état, les toitures fuient également.

M. GOMEZ répond que les fuites ont lieu dans un autre bâtiment, dans 1 classe de l'école maternelle notamment.

M. MARTIN ajoute qu'il faudrait refaire les écoles entièrement.

M. GOMEZ lui répond que c'est exactement ce qui est prévu. Le projet se fera en plusieurs tranches de travaux, car les finances de la commune ne permettent pas de faire autrement.

M. ANTON ajoute que c'est un problème de propreté, car les regards pluviaux sont remplis de feuilles tombées.

M. GOMEZ répond que le nettoyage a été fait, et que les fuites ne sont pas à cet endroit. Il précise que l'on parle ici d'un autre sujet, qui consiste à mettre les enfants et les enseignants en sécurité et à les reloger dans des conditions satisfaisantes.

M. ANTON indique qu'une étude a été faite pendant le précédent mandat pour refaire ces écoles.

M. GOMEZ lui demande de bien vouloir lui présenter cette étude dont il ne dispose pas. Il aimerait pouvoir la consulter.

Il précise que ces écoles dont les premiers bâtiments datent de 1954 sont vétustes donc il est normal de devoir y remédier, et rappelle qu'elles ont manqué cruellement d'entretien pendant 6 ans ce qui n'a fait qu'accélérer leur vétusté.

M. GOMEZ ajoute que l'on n'est pas là pour évoquer le passé, mais, la municipalité doit être en mesure d'apporter des solutions concrètes aux sadiracais.

M. LE BARS rappelle que chaque année, depuis 2020, la commune dépense des milliers d'euros pour faire des réparations et maintenir en état ces écoles. Il précise que cette situation ne pouvait pas durer dans le temps, c'est pourquoi, il faut lancer le projet et tenter d'obtenir le maximum de financement.

M. MARTIN indique que les enseignants lui ont fait savoir qu'ils aimeraient une salle de conférence si c'est possible.

M. GOMEZ répond que l'on n'en est pas là. Il indique que la commune comptabilise 5000 habitants, 514 enfants scolarisés, 3 groupes scolaires, 40 agents, c'est pourquoi il est de notre devoir d'adopter une position politique claire pour répondre à leurs besoins. Il précise que le groupe minoritaire, comme les usagers, les enseignants seront associés au projet. En attendant, il faudra porter le projet. C'est un coût qui n'était pas prévu.

Il insiste en ajoutant qu'en attendant on se doit de proposer des solutions et d'assurer la sécurité des occupants. Il est très prématuré de dire, s'il faut ou non une salle de conférence. Un concours d'architecte sera organisé, et en fonction de nos capacités financières, nous construirons ce projet.

Mme GOASGUEN confirme que l'important c'est la sécurité des occupants de cette classe.

M. GOMEZ ajoute que les travaux d'extension de l'école T. Monod vont débuter dès le début du mois de juillet et jusqu'au mois de juillet 2025, pour que les locaux soient prêts pour la rentrée 2025. Mais dès à présent, on travaille sur le projet des écoles du Bourg pour apporter des solutions.

M. LE BARS complète en indiquant qu'il va nous falloir conserver le maximum d'autofinancement pour réaliser le projet des écoles du bourg. C'est pour cette raison que l'on contracte un prêt de 300 k€ afin d'anticiper la réalisation du projet du Bourg, prêt que l'on aurait dû faire plus tard pour financer ce projet.

Il précise que le remboursement de ce prêt est de 18000 €/an. Il faudra contraindre les dépenses en attendant que les prêts suivants soient échus : 300 € en 2025, 2200 € en 2028 et 1260 € en 2030.

M. LE BARS expose le projet du budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement					
N°	Chapitres	Dépenses	N°	Chapitres	Recettes
O11	Charges à caractère général	2 692 574,55 €	O13	Atténuation de charges	22 000,00 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	2 169 401,54 €	70	Produits des services, domaines et ventes	424 232,00 €
O14	Atténuation de produits	149 152,00 €	73	Impôts et taxes	2 908 626,00 €
65	Autres charges de gestion courante	368 188,20 €	74	Dotations, subventions, participations	1 082 809,66 €
66	Charges financières	108 507,10 €	75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	76	Produits financiers	29,67 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
O23	Virement section investissement	517 872,78 €	O42	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 577,08 €
O42	Opérations d'ordre transfert entre sections	277 445,54 €	R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 844 067,30 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>6 288 341,71 €</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>6 288 341,71 €</b>
Section d'investissement					
N°	Chapitres	Dépenses	N°	Chapitres	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	1 900,00 €	13	Subventions d'équipement	17 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	111 598,06 €
21	Immobilisations corporelles	208 668,80 €	1068	Exc2dent de fonctionnement capitalisé	215 645,52 €
23	Immobilisations en cours	1 110 127,00 €	16	Emprunt	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	286 643,50 €	138	Autres subventions d'invest. non transférables	15 000,00 €
O40	Opérations d'ordre entre sections	1 577,08 €	O21	Virement de la section de fonctionnement	517 872,78 €
D001	Déficit résultat reporté	297 118,11 €	O40	Opérations d'ordre entre sections	277 445,54 €
	Reste à réaliser	110 346,41 €	O24	Produits de cession immobilière	390 000,00 €
				Reste à réaliser	191 819,00 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>2 036 380,90 €</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>2 036 380,90 €</b>

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants, il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 de la commune, et le budget primitif dans lequel est intégré les résultats 2023.

M. LE BARS indique que l'équilibre du montant de l'épargne est fait sur le chapitre 11, et que les charges de personnel sont moins importantes qu'en 2023, liées à la volonté de ne pas recourir à du personnel extérieur.

Il précise que les 20 000 € inscrits au chapitre 204, section investissement en dépenses, seront susceptibles d'être versés à un bailleur social pour financer la construction de logements sociaux sur la commune. Ces 20 k€ seront ensuite déduits de l'amende SRU, 2 ans plus tard.

Il indique que les produits de cession immobilière correspondent à la vente des 4 LLS à Clairtienne et de la maison du curé.

M. ALBARRAN indique que l'équipe minoritaire comptait voter contre le budget 2024, car il avait approuvé l'augmentation des impôts notamment pour financer les écoles du Bourg, mais compte tenu des dernières évolutions, ils choisissent de s'abstenir en espérant que ce projet va avancer pour éviter de mettre de l'argent à fond perdu dans ces locaux.

M. GOMEZ respecte leur point de vue, mais il ne comprend pas que le groupe s'abstienne étant donné que l'on donne suite au projet réclamé. Il demande sur quels arguments ils fondent leur position.

Il répond qu'ils s'abstiennent sur un projet structurant que la population sadiracaise attend.

Il rappelle que le projet des écoles du Bourg était prévu dans le programme du groupe majoritaire, mais qu'au regard de la situation financière de la commune, que ce n'était pas possible. Si la situation financière l'avait permis, ce projet serait déjà lancé.

Il indique que vous êtes élu et donc responsable de votre prise de position politique, et qu'il se permettra de leur rappeler.

Il ajoute qu'étant donné leur position que ce n'est pas la peine qu'ils le sollicitent davantage pour être impliqués à la gestion communale, sans leur fermer la porte comme la fait M. COZ.

M. ALBARRAN reproche de ne pas assez être associés aux projets, contrairement à leur demande.

M. GOMEZ répond que le groupe minoritaire est souvent absent aux commissions.

M. ALBARRAN dit que contrairement à lui, c'est plus difficile pour les personnes qui travaillent, néanmoins, il trouve qu'ils ne sont pas assez informés d'où leur abstention.

M. GOMEZ répond en faisant la lecture de la page qui leur est réservée dans le journal L'Essentiel :

« A chaque fois notre position est celle qui nous paraît être dans l'intérêt de la commune ».

M. GOMEZ indique que c'est exactement ce que l'on vient de vérifier.

« Soit nous nous abstenons si nous estimons ne pas avoir assez d'éléments pour nous prononcer ;

L'autre aspect de notre contribution à la vie communale est le rappel de la nécessité de lancer les projets indispensables pour la commune dès lors qu'ils sont possibles selon la faisabilité (groupe scolaire, nouveau cimetière, etc..) »

M. GOMEZ ajoute que les informations vous les savez, et que maintenant qu'on lance ces projets, vous vous abstenez.

Il indique qu'il ne fera pas davantage de commentaires, vous êtes responsable de votre vote, comme je l'ai été.

M. ALBARRAN répond que comme les projets sont lancés, ils ne votent pas contre le budget, mais s'abstiennent estimant ne pas être suffisamment associés à la vie communale.



## LA PAROLE AU GROUPE « PARTAGEONS DEMAIN »



Cédric  
ANTON



Auguste  
BAZZARO



Elodie  
DUBEDAT



Raymond  
ALBARRAN



Christophe  
BERTRAND



Jean-Michel  
MARTIN

Le groupe minoritaire tient à présenter à toutes les Sadiracaises et tous les Sadiracais ses meilleurs vœux pour 2024.

L'équipe minoritaire souhaite préciser sa position lors des prises de parole et de ses votes au cours des conseils municipaux.

À chaque fois notre position est celle qui nous paraît être dans l'intérêt de la commune.

Soit nous apportons notre soutien à l'équipe majoritaire dans les débats ou dans le vote

Soit nous nous abstenons si nous estimons ne pas avoir assez d'éléments pour nous prononcer.

Lorsque le projet nous semble contre-productif, nous essayons de l'amender.

L'autre aspect de notre contribution à la vie communale est le rappel de la nécessité de lancer les projets indispensables pour la commune dès lors qu'ils sont possibles selon la faisabilité (groupe scolaire, nouveau cimetière.....).

Notre attitude constructive nous semblait pouvoir faire avancer les choses dans l'intérêt de tous, en nous permettant de participer au côté de l'équipe majoritaire à l'élaboration et au lancement des projets de ces 2 prochaines années. Malheureusement, nous ne sommes toujours pas associés aux décisions importantes.

Les commissions municipales devraient être des instances de discussions et d'élaborations de projets où tous les membres devraient pouvoir participer pleinement.

Dans cette période troublée que nous vivons, la solution pour avancer devrait être d'associer à la gestion communale tous ceux qui veulent œuvrer dans l'intérêt commun. Même si nous avons quelques désaccords, nous devons pouvoir travailler ensemble.

La confrontation des idées ne peut qu'enrichir la vie démocratique car des projets importants doivent être lancés le plus rapidement possible.

M. ALBARRAN indique qu'il y avait une esquisse du projet qui avait été faite et que le projet devait débiter s'ils avaient été élu. Il ajoute que nous sommes dans le même bateau.

M. GOMEZ expose son désaccord, et répond qu'il ne voit pas comment ils auraient pu le financer au regard de la situation dont il a hérité.

Il ajoute que l'on en est réduit à vendre le peu de bien que la commune possède pour financer les projets, en plus de contraindre au maximum le budget.

Il précise que pour rénover l'ensemble de ces bâtiments, la seule solution au regard de la situation financière est de faire plusieurs tranches de travaux.

M. ALBARRAN répond qu'il n'est pas d'accord sur l'état des finances de la commune.

M. GOMEZ indique que la situation financière de la commune est prouvée. Il lui rappelle le taux d'endettement de la commune, et que la commune est accompagnée par la DGFIP.

M. ALBARRAN confirme son désaccord.

M. GOMEZ ajoute que lorsqu'il était dans l'opposition, il n'a pas été invité aux réunions relatives à la situation financière.

Il répond qu'il aurait fallu réagir à ce moment, 10 ans après c'est trop tard.

Il l'interpelle en lui demandant s'il croit que c'est facile de rencontrer Mme la sous-préfète, la DGFIP à ce sujet, et d'entendre dire que l'on est une commune pauvre. C'est un exercice très difficile que de se retrouver devant les représentants de la préfecture et de la DGFIP à la Préfecture pour répondre à toutes leurs questions et leur prouver que toutes les pistes ont bien été étudiées et mises en place pour redresser les finances communales suite à l'héritage laissé.

Il rappelle qu'il a fait lecture en conseil municipal de la lettre de la préfecture confirmant que la commune avait des besoins, mais qu'elle n'était pas en capacité de les financer au regard de l'état de ces finances.

Il ajoute que nous sommes suivis à ce sujet par la DGFIP, Mme Blocus vient nous rendre visite très régulièrement et par Mme la Sous-préfète concernant notre situation financière.

M. GOMEZ indique que nous étudions chaque dépense, que nous serrons tous les budgets tout en conservant la qualité des services. Par conséquent il ne comprend pas comment M. ALBARRAN peut affirmer cela.

M. LE BARS ajoute que le journal municipal en 2019, l'ancienne municipalité avait effectivement présenté un projet pour les écoles du Bourg dont le montant était ridicule.

Il précise qu'il était indiqué que le montant de l'épargne était de 1 million d'€ sauf que dans ce montant, les résultats du budget assainissement qui constitue un budget annexe étaient compris. Ce qui est impossible budgétairement, on ne peut pas additionner ces 2 budgets.

M. GOMEZ répond que l'on n'est pas tous solidaires de ce projet puisque l'équipe minoritaire s'abstient.

M. ALBARRAN demande à être associé au projet.

M. GOMEZ et Mme GOASGUEN indiquent que ce projet date d'il y a 48 heures, suite au conseil d'école de vendredi dernier.

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Vote :

POUR : 21 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (dont 2 pouvoirs)

Délibération n°2024.04.32

M. GOMEZ remercie publiquement l'ensemble de son équipe pour le travail réalisé malgré les contraintes financières de la commune, ainsi que Mme BARROIS et M. TELON.

### **3. Décision modificative n°1 budget communal**

M. LE BARS expose :

Vu les délibérations de principe du 5 avril 2023 (DCM2023.04.37) et du 28 septembre 2023 (DCM 2023.09.87),  
Vu les délibérations relatives aux conditions de substitution des éléments nécessaires à l'exploitation du service du 31 décembre 2023 (D2023.12.105 et D2023.12.106),

Vu la délibération de dissolution au 31 décembre 2023 du budget annexe assainissement du 1<sup>er</sup> février 2024 (DCM2024.02.07) suite au transfert la compétence assainissement au SIAEPA de Bonnetan au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération de transfert de l'intégralité des résultats du budget annexe assainissement au SIAEPA de Bonnetan du 1<sup>er</sup> février 2024 (DCM2024.02.08),

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats dans le budget annexe assainissement dans le budget communal avant de pouvoir les transférer au SIAEPA de Bonnetan, il est décidé de procéder à la décision modificative suivante pour affecter le résultat du budget annexe assainissement dans le budget communal :

1. Section de fonctionnement Recettes R002 : Excédent de fonctionnement 2023 : 561 879,42 €
2. Section d'investissement, Dépenses D001 : Déficit d'investissement 2023 : - 31633,52 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section de fonctionnement</b>				
65888 - Autres	561 879,42 €			
R002 Excédent de fonctionnement				561 879,42 €

<b>Total fonctionnement</b>	<b>561 879,42 €</b>			<b>561 879,42 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				31 633,52 €
D001 Déficit d'investissement	31 633,52 €			
<b>Total investissement</b>	<b>31 633,52 €</b>			<b>31 633,52 €</b>

M. LE BARS précise que la démarche comptable est identique à celle réalisée l'année dernière pour la suppression du budget annexe transport.

Il rappelle que l'on transfère également au SIAEPA de Bonnetan, les 600 k€ d'emprunt que comprenaient le budget annexe assainissement, et les obligations de travaux inscrites dans le schéma directeur évaluées à 1 200 k€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.33

#### **4. Vote des taux d'imposition 2024 de la fiscalité directe locale**

M. LE BARS expose :

La date limite de vote des budgets et des taux de la fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Rappel des taux en vigueur :

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%	20,05%	20.05%	20.05%
Taxe Foncière (bâti)	20.81%	20.81%	38,27 % (17,46% + 20,81%)	43,25 %	43,25 %
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%	54,75 %	54,75 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2024 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

Pour rappel :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) <i>y compris part départementale</i>	3 847 000	1 663 828,00 €
Taxe foncière (non bâti)	65 800	36 026,00 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	144 719	29 016,00 €
<b>Total produit attendu</b>		<b>1 728 870,00 €</b>
Allocations compensatrices et DCRTP ( <i>liées aux exonérations</i> )		36 223,00 €
Versement coefficient correcteur de la TH		651 862,00 €
Prélèvement FNGIR		- 149 152,00 €
<b>Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale</b>		<b>2 267 803,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant l'augmentation des taux communaux d'imposition de 13% en 2022, et leur maintien en 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2023 pour l'année 2024 comme suit :

Les taux des impôts directs locaux seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,75 %
- Taxe d'habitation : 20,05 %

	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) y compris part départementale	4064000	1 757 680,00 €
Taxe foncière (non bâti)	68400	37 449,00 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	134100	26 887,00 €
Total produit attendu		<b>1 822 016,00 €</b>
Allocations compensatrices et DCRTP (liées aux exonérations)		37 829,00 €
Versement coefficient correcteur de la TH		688 405,00 €
Prélèvement FNGIR		- 149 152,00 €
<b>Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale</b>		<b>2 399 098,00 €</b>

M. LE BARS ajoute que l'augmentation des bases fixées par les services de l'Etat vont augmenter de 3,9%.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.34

#### 5. Subventions aux associations 2024

M. WOJTASIK expose :

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. La commission chargée notamment de la vie associative, s'est réunie le 13 mars 2024 afin d'étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

La commission vie associative, propose, au vote hormis les présidents et membres du bureau des associations énumérées ci-dessous, d'accorder les subventions suivantes :

#### LISTE DES AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES - 2024

STRUCTURES	PROJETS	SUBVENTION ALLOUÉE EN 2023	2024			
			DEMANDE DE L'ASSOCIATION pour 2024	OBSERVATION BILAN	PROPOSITION COMMISSION	AVIS DE LA COMMISSION
ASSOCIATIONS COMMUNALES		13 150,00 €	26 300,00 €		14 650,00 €	14 650,00 €
AGE D'OR	* Sorties : Déjeuner au restaurant 5 sens, Visite de Bordeaux en petit train et	500,00 €	1 000,00 €	Bilan 2023 : - 423,30 € / Etat des cptes au	600,00 €	600,00 €

	<p>déjeuner, Voyage séjour de 3 jours en Espagne, Déjeuner spectacle</p> <p>* Fête de fin d'année</p> <p>* Après-midi récréatives</p> <p>* Animation + déjeuner à la salle Cabrales offert par la Sté PROCONFORT</p>			<p>31/12/2023 : 1331,17 € / Sur livret A : 2585,77 € / Espèces : 347,37 €</p>		
<b>AMIBISA</b>	<p><b>* Aide à la bibliothèque :</b> Aider la bibliothèque à accomplir ses missions principales, accueil et animations avec les classes, accueil petite enfance, Nuit de la lecture, Fête de la Forêt, Salon du livre, archives et patrimoine, journées du Patrimoine, journées européenne du développement durable et du patrimoine vivant, apéro littéraire, boîte à livres,</p>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<p>Bilan 2023 : + 3836,55 € / Etat des cptes au 31/12/2023 - compte courant : 557,55 € / Livret A : 3224,96 €</p>	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>APEES</b>	<p>* Carnaval</p> <p>* Initiative : vente groupée d'articles avec les dessins des enfants</p> <p>* Kermesse des écoles</p> <p>* Vide jouets</p> <p>* Vente achats de sapin de Noël</p> <p>* Manifestations diverses</p> <p>* Tombola</p> <p>* Achats de cadeaux fin d'année pour revente</p>	<b>900,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<p>Bilan 2023 : + 1819,64 € / Etat des cptes au 31/12/2023 : 5183,93 €</p>	900,00 €	<b>900,00 €</b>
<b>APEEL</b>	<p>* Ventes : dessins des enfants, bulbes, chocolats de Noël, torchons personnalisés</p> <p>* Marché de Noël</p> <p>* Chasse au trésor, rallye nature</p> <p>* Kermesse de Lorient, tombola et fête des CM2</p> <p>* Halloween, carnaval</p> <p>* Temps d'échange avec les familles avec vente de boissons et de friandises</p>	<b>900,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<p>Bilan 2023 : + 850,16 € / Etat des cptes au 31/12/2023 : 2522,63 €</p>	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>ARES</b>	<p>* Animation concerts, loto, documentations</p> <p>* Provision participation avec la Mairie pour les travaux du toit Tourillon nord</p>	<b>600,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<p>Bilan 2023 : - 2133,01 € / Etat des cptes au 31/12/2023 :</p>	700,00 €	<b>700,00 €</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Diagnostique pour amélioration de la sonorisation</li> <li>* Projet 1ère tranche de peinture pour rénovation de la sacristie</li> </ul>			1319,27 € / Sur livret A : 12 305,12 €		
AGAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Expositions et hébergement des céramistes</li> <li>* Accueil des écoles autour de la terre</li> <li>* Dynamisation de la Maison de la poterie par des animations : cuissons raku, journées du Patrimoine, projet de café céramique etc...</li> <li>* Pratiques activités : 5 (ateliers, projets, stages ponctuels, parcours pédagogiques)</li> <li>* Projet de résidence d'artistes</li> <li>* Céramique en fête</li> </ul>	1 500,00 €	6 300,00 €	Bilan Festival 2023 : - 1000,00 € / en attente des relevés de tous comptes	1 000,00 €	1 000,00 € sous condition relevés de comptes pas parvenus dans les temps et incohérences dans le bilan -> demande explication
VOIX SI VOIX LA	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Concert annuel de la chorale</li> <li>* Rencontres avec d'autres chorales</li> </ul>	600,00 €	1 200,00 €	Bilan 2023 : + 173,91 € / état des comptes au 31/12/2023 : 12 762,77 €	600,00 €	600,00 €
ACCA	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Achats : faisans, perdreaux, palombes ...</li> <li>* Matériaux</li> </ul>	600,00 €	1 000,00 €	pas de bilan et pas d'état des comptes	600,00 €	600,00 €
LA TROUPINETTE SADIRACAISE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Repas dansant</li> <li>* Repas spectacle</li> <li>* Participations à divers manifestations</li> <li>* Projet commun avec la chorale "Voix Si Voix Là"</li> </ul>	500,00 €	500,00 €	Bilan 2023 : + 1300,00 € / Etat des comptes au 07/12/2023 : 2167,61 €	500,00 €	500,00 €
SADIPLUME	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réparation de la porte du cabanon et remplacement de la trappe</li> <li>* Achat à prévoir : lumière extérieure à détection de mouvement (énergie solaire), outillage, fourniture divers, graines et pailles</li> <li>* Renouvellement du cheptel</li> </ul>	300,00 €	450,00 €	Bilan 2023 : - 28,58 € / Etat des comptes au 30/11/2023 : 977,67€	400,00 €	400,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Fête des 30 ans de l'association</li> <li>* Voyage à Cabrales avec les membres du comité de Jumelage - en septembre pour la fête de la</li> </ul>	1 500,00 €	3 000,00 €	Bilan 2023 : + 5767,93 € / Etat des cptes au 15/06/2023 : 5733,53 €	1 000,00 €	1 000,00 €

	<p>Salud</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Inviter la délégation Cabrales</li> </ul>					
<b>COMITÉ DES FETES SADIRACAIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Fête locale à Sadirac bourg</li> <li>* Fête du printemps</li> <li>* Fête halloween</li> <li>* Téléthon</li> <li>* Soirée ado</li> <li>* Marché de Noël</li> <li>* Vide grenier</li> <li>* Buvette Fête du vin et Fête des savoir-faire FESA FASA</li> <li>* Buvette piste gourmande</li> <li>* Foire au gras et délices</li> <li>* Repas fin d'année</li> <li>* Soirée dansante</li> <li>* Concert + Soirée</li> <li>* Soirée ciné/concert, réveillon à l'étude</li> </ul>	<b>2 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<p>Bilan 2023 : + 4735,17 € / Etat des cptes au 31/12/2023 : 3742,62 €</p>	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>
<b>LES AMIS DU TILLEUIL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Ateliers créatifs, ateliers d'écritures, d'art plastiques, ateliers graphiques</li> <li>* Fête du tilleul</li> <li>* Confection de "flyers" et distribution</li> <li>* Aménagement de la "grande salle" pour un meilleur accueil</li> </ul>	<b>250,00 €</b>		pas de dossier déposé		<b>0,00 €</b>
<b>LES TAMALOU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* 2 Lotos</li> <li>* Soirée entrecôte</li> <li>* Piste gourmande</li> <li>* Voyage annuel</li> <li>* Achat équipements</li> </ul>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<p>Bilan 2023 : + 1716,00 € / Etat du compte au 31/12/2023 : 3099,53 €</p>	500,00 €	<b>500,00 €</b> sous condition incohérences dans le bilan des recettes pour la piste gourmande et transmission du match rugby pour la coupe du Monde -> demande explication
<b>ACTION SOLIDAIRE SADIRACAISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Dons à l'occasion des fêtes ou manifestations : Octobre Rose, Movember, Téléthon, fête des mères, Noël...</li> <li>* Aide alimentaire ou entretien : lessive, café, sucres....</li> <li>* Amélioration du local braderie : achats de nouveaux</li> </ul>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<p>Bilan au 30/09/2023 : + 5108,72 € / Etat des comptes au 07/12/2023 : 5976,93 €</p>	500,00 €	<b>500,00 €</b>

	portants, d'un élévateur de charges pour faciliter la manutention des caisses alimentaires et d'un défroisseur à vêtements.					
<b>USEP DE L'ECOLE T. MONOD LORIENT SADIRAC</b>	Développer des projets à vocation sportives en lien avec l'USEP et permettre aux enseignants qui le souhaitent d'engager des classes dans ces projets. Investir dans du matériel pédagogique sportif afin d'accompagner les enseignants dans le développement de projets portés et/ou proposés par l'USEP. Investir dans des dotations et équipements communs aux licenciés (type : casquette, veste, survêtement...)	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<i>CREATION / Etat des comptes au 31/12/2023 : 254,00 €</i>	500,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>USEP DE L'ECOLE DU BOURG SADIRAC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Cross de la Sauve Majeur-Novembre</li> <li>* Cross de Gujan</li> <li>* Défi athlétisme - Février classe CE1 / un mercredi 24 ou 31 janvier</li> <li>* Gymnastique - le mercredi 20 mars</li> <li>* Rencontre orientation - mai</li> <li>* Rencontre de secteur Mini olympiade - juin</li> <li>* Achat de jeux, tee-shirts floqués</li> </ul>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<i>Bilan 2023 : + 773,80 € / Etat des comptes au 31/12/2023 : 931,80 €</i>	500,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>ENTRE 2 VERTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pratiques activités : cours</li> <li>* Stage "au milieu des vignes" château DUPLESSY à Cénac</li> <li>* Exposition à Sadirac</li> <li>* Achats matériels (flyers, matériels, chevalets, lampes pour éclairage salle P.Bosc...)</li> </ul>	<b>0,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<i>Bilan 2023 : - 51,86 € / Etat des comptes au 31/12/2023 : 2181,89 €</i>	350,00 €	<b>350,00 €</b>
<b>ZION PERKU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pratiques activités : cours</li> <li>* Soirée ZION</li> <li>* Ateliers/ stages</li> <li>* Prestations à diverses manifestations (soirée de fin d'année du rugby, fête de fin d'année école de Lorient, piste gourmande, téléthon, déambulation "Si je te dis sauvage")</li> </ul>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<i>Bilan 2023 : + 3160,13 € / Etat des comptes au 29/12/2023 : 8516,13 €</i>	500,00 €	<b>500,00 €</b>

USS		14 200,00 €	18 100,00 €		13 200,00 €	13 200,00 €
USS Bureau		5 800,00 €	4 000,00 €		4 700,00 €	4 700,00 €
USS Danse		1 000,00 €	3 500,00 €	si pas de gala sur la commune : 1000 €	1 000,00 €	1 000,00 €
USS Gym volontaire		2 400,00 €	2 600,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Judo		2 500,00 €	3 000,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Tennis		2 250,00 €	5 000,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
Les Tontons flageurs		250,00 €		pas de dossier déposé	0,00 €	0,00 €
<b>AUTRES DEMANDES</b>		<b>1 150,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
FNACA Créon	* Repas des anciens combattants * Commémoration du 19 mars * Autres commémorations * Obsèques, Plaques commémoratives... * Achat d'un matériel portatif pour sonorisation pendant les cérémonies et achat d'un nouveau drapeau avec équipement pour le jeune porte drapeau	200,00 €	300,00 €	Bilan 2023 : + 346,83 € / Etat des comptes au 31/10/2023 : 1609,11 €	200,00 €	200,00 €
AFSEP	Lutte contre la sclérose en plaques	100,00 €		pas de dossier déposé		0,00 €
SAHC	Livres et supports numériques, sortie de proximité, Paléographie	100,00 €		pas de dossier déposé		0,00 €
ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION (OUVRE LA VOIX)	Festival Ouvre la Voix - dim. 8 sept 2024 maison du Patrimoine	500,00 €	500,00 €	pas de bilan et pas d'état des comptes	500,00 €	500,00 €
LA TOURNÉE	Ateliers - expositions/visites - poterie - peintures et sculptures - résidence d'artiste	150,00 €	200,00 €	Bilan 2023 : - 484,00 €	200,00 €	200,00 €
GRUPE 3 V	Hôpital Bergonié - enfants	0,00 €		pas de dossier déposé		0,00 €
AMICALE DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX DU CREONNAIS	Déplacement professionnel "transition et innovation énergétiques"	100,00 €		pas de dossier déposé		0,00 €
AFM TELETHON		0,00 €		pas de dossier déposé		
CREON JUDO AIKIDO CLUB	Stages, compétitions et événements ponctuels (Père	0,00 €		pas de dossier déposé		0,00 €

Noël, galette, tournoi du 1er mai 40 ans)					
---	--	--	--	--	--

<b>TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>	<b>28 800,00 €</b>	<b>45 400,00 €</b>		<b>28 750,00 €</b>	<b>28 750,00 €</b>
--	--------------------	--------------------	--	--------------------	--------------------



LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES : USS - 2024									
STRUCTURES	PROJETS	SUBVENTION ALLOUÉE EN 2023	2024						
			DEMANDE DE L'ASSOCIATION pour 2024	OBSERVATIONS	PROPOSITION 1		AVIS DE LA COMMISSION		
ASSOCIATIONS SPORTIVES - USS		14 200,00 €	18 100,00 €			13 200,00 €		13 200,00 €	
USS Bureau	Subvention 2023	5 800,00 €		4 000,00 €	Bilan bureau 2023 : 4741,51 € /Etat des comptes au 14/01/2023 : 3315,89 € / Cpte sur Livret : 11 657,64 € sur / Bilan course des coteaux : - 3343,36 € - Cpte sur Livret : 11 864,16 €		4 700,00 €		4 700,00 €
	Trail des coteaux	1 500,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €			
	Événements : Remise grade Judo - Fête du rugby - Gala de danse - Gala de gym, vente marrons chauds pour Noël.	3 000,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €			
	AIDE A LA PREMIERE INSCRIPTION USS de 2023 Versée en 2024	800,00 €				700,00 €			
	Téléthon	500,00 €							
USS Danse	Subvention 2023	1 000,00 €		3 500,00 €	Bilan 2023 : + 491,88 € / Etat des comptes au 07/12/2023 : 27 889,54 € (22 000 € de charges pour le personnel)		1 000,00 €		1 000,00 €
Salarié : 1	Pratique activité : cours								
USS Gym volontaire	Subvention 2023	2 400,00 €		2 600,00 €	Bilan 2023 : + 1580,57 € / Etat des cptes au 31/12/2023 : 21 737,70 € / Cpte sur Livret : 10 062,56€ (12 444 € de charges pour le personnel)		2 500,00 €		2 500,00 €
	Pratique activité : cours								
	Salarié : 3	Événements : Gala de gym, Téléthon							
USS Judo	Subvention 2023	2 500,00 €		3 000,00 €	Bilan 2023 : - 89,11€ / Etat des comptes au 31/12/2023 : 3601,88 € / Cpte sur Livret : 10 384,65 € (15 040 € de charges pour le personnel)		2 500,00 €		2 500,00 €
	Salarié : 1	Pratique activité : cours							
USS Tennis	Subvention 2023	2 250,00 €		5 000,00 €	Bilan 2023 : + 4832,39 € / Etat des comptes au 31/12/2023 : 8062,95€ / Cpte sur Livret : 14 951,58 € (18 679 € de charges pour le personnel)		2 500,00 €		2 500,00 €
	Salarié : 1	Pratique activité : cours							
LES TONTONS FLAGUEURS	Subvention 2022	250,00 €			pas de dossier déposé				0,00 €
	Salarié : 0	Fête du rugby							
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS		14 200,00 €		18 100,00 €			13 200,00 €		13 200,00 €

M. WOJTASIK précise que la commission a adopté à l'unanimité cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.35

**6. Acquisition de la voie de desserte « allée de Pomeyran », des réseaux et des espaces verts du lotissement « L'allée de Lorient »**

M. LE BARS expose :

Le lotisseur SAS AGTI propose à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie de desserte du lotissement « L'allée de Lorient », allée de Pomeyran, des réseaux et des espaces verts de ce lotissement afin de permettre l'accès aux parcelles faisant l'objet de l'OAP Lorient Pichebin, condition nécessaire à l'obtention d'un permis de lotir par la suite.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur SAS AGTI propose de céder à titre gracieux les parcelles suivantes, constituant la voie de desserte « allée de Pomeyran » du lotissement « L'allée de Lorient »,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 033 363 18X0006 accordée le 18/02/2021 sur un terrain sis en section AC,

Vu la demande de cession à titre gracieux de la voirie située en section AC parcelles n° 1360, 1361, 1365, 1366, 1378, 1382, en date du 04.03.2024,

Vu les documents transmis,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme

Vu la déclaration d'achèvement des travaux en date du 28/11/2023.

Considérant la nécessité de permettre l'accès aux parcelles sur lesquelles reposent l'OAP Lorient Pichebin

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession proposée par la SAS AGTI, des parcelles énumérées ci-dessus, constituant la voie « allée de Pomeyran », et le transfert des réseaux et des espaces verts du lotissement « L'allée de Lorient » dans le domaine public à titre gracieux, de donner mandat au maire ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « l'allée de Lorient » sis sur les parcelles désignées ci-dessus.

L'acquisition prendra effet à la signature de l'acte.

Il est dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune. Celle-ci sera représentée par Maître BECUWE.

La voie étant ouverte à la circulation publique, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, il est dit que les parcelles AC n° 1360, 1361, 1365, 1366, 1378, 1382, constituant la voie « Allée de Pomeyran, seront classées dans le domaine public communal conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Plan de situation



M. ANTON demande si la voirie est achevée.

M. LE BARS répond positivement, elle nous permettra d'accéder aux parcelles sur lesquelles portent l'Opération d'Aménagement Programmé.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.36

#### 7. **Mise à jour du tableau de recensement des voies communales**

M. LAMARQUE expose :

Conformément à l'article L.2334-22 du CGCT, la commune doit déclarer en préfecture chaque année la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, et dont elle est propriétaire. Les routes départementales ne sont pas comptabilisées. Cette information participera au calcul de la détermination du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement pour chaque commune d'un tableau de recensement des voies communales.

Il convient de compléter le tableau de recensement des voies communales en faisant apparaître le nombre total de mètres linéaires de voirie dont la dernière mise à jour date du 14 mars 2024 (29 100 mètres linéaires), et en fixant suite à l'incorporation dans le domaine public de la voie de desserte du lotissement « L'allée de Lorient », Allée de Pomeyran (80ml) fixant à 29 180 mètres linéaires la longueur des voies et chemins communaux, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES										DEPARTEMENT	
										COMMUNE	
										CODE INSEE	
DATE DE DERNIERE MISE A JOUR										13/11/2020	
Numéro d'ordre	Appellation	Code de la Route		Longueur	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.			Longueur		
		Désignation du point d'origine, du point d'extrémité				Classement					
		Part de ...	et se termine ...	...m		Catégorie	N°	Date	Ancienne appellation		
1	Chemin de l'Isle	RD 671	RD 115E8	1980		C.V	10	04/05/1840	De Lorient à Sadirac	2015	
2	Chemin de Pelisse à Lignan	RD 671	Limite communale Lignan-de-Bordeaux	1198		C.V	7	04/05/1840	De Lorient à Lignan	1220	
3	Chemin de Brogeon	VC 2	RD 115	2168		C.V	11	04/05/1840	De Brogeon	2224	
4	Chemin du Menusey	RD 11	RD 115 E9	1223	16/08/1977	C.V	12	04/05/1840	De Sadirac à St Caprais	1220	
5	Chemin de Jean d'Arnaud à Labory	VC 4	RD 115	275		C.V	13	04/05/1840	De Laporterie	?	
6	Chemin de Labory au Ruzat	RD 115	le Ruzat	1153		C.V	13	04/05/1840	De Laporterie	?	
	Chemin de la Porterie	Le Ruzat	Laporterie								
7	Chemin de Blayet	RD 115	Blayet	470		C.V	16	04/05/1840	De Ferbos	350	
8	Chemin de Darrigaut	RD 115 E8	VC 33	305		C.V	8	04/05/1840	De Trunast au Carpes	300	
9	Chemin du Merle	RD 115 E8	VC 8	435		C.V	21	07/03/1868	De la croix au Merle	260	
10	Chemin de Calamiac	RD 115 E8	Piste cyclable	993		C.V	6	04/05/1840	De Sorzeau à Madirac	725	
11	Chemin de Sarazin	VC 10	Sarazin	35		C.V	20	21/06/1864	De Calamiac à St Genès	610	
12	Chemin de Farizeau	RD 671	RD 671	820		C.V	19	04/05/1840	De Farizeau	847	
13	Chemin des écoles	RD 671	VC 12	256		Rural			De Candelon	368	
14	Chemin de Siron	RD 671	RD 13 E3	622		C.V	10	04/05/1840	De Lorient à Sadirac	620	
15	Chemin du Pas de Rey	RD 13 E3	Pont	1117		C.V	15		De Fouet	1 550	
16	Chemin du Poupat	VC 15	Poupat	820		C.V	18	04/05/1840	De Biron à Laurent-Videau	683	
17	Chemin du Petit Verdus	RD 671	VC 2	369		C.V	15	04/05/1840	De Sadirac à Loupes	365	
18	Chemin de l'Eglise	RD 115	VC 43	351		Rural			De Cante-Cocut	350	
19	Chemin de la poste	RD 115 E8	RD 115	115		Rural			Du commun	122	
20	Chemin de Perbos	VC 7	Allée de Perbos	80		C.V	20		De Blayet	194	
21	Chemin du Rez au Ruzat	RD 115	VC 6	421		Rural			Du Ruzat	469	
22	Chemin de Boutin	RD 115	Boutin	85		Rural			D'Audet 2ème section	97	
23	Chemin de Péguin	RD 115 E8	Péguin	167		Rural			De Péguin	466	
24	Chemin d'Audet	RD 671	Audet	362		Rural			D'Audet 1ère section	393	
25	Chemin de Gelot	RD 13 E3	VC 1	438		Rural			De Duranton	338	
26	Chemin de Tioulet	VC 15	RD 13E3	490	18/04/2019	Rural			De Tioulet	296	
27	Chemin de Fouet	VC 15	RD 13	746		C.V			Du Pout		
28	Chemin de Bel Air	RD 671	Bel air	250		Rural			Bel Air	298	
29	Chemin de Puimarseau	VC 14	Puimarseau	336		Rural			De Siron De Puimarseau	132 204	
30	Chemin de Candelon	VC 12	VC 13	109		Rural			Des Ecoles	112	
31	Chemin côte de Pomadis	RD 115 E8	RD 115 E8	203		Rural			De la Mairie	195	
32	Chemin de Dausanne	RD 115 E8	CR de Dausanne	270		Rural			De Dausanne	638	
33	Chemin du Nord	VC 8	CR de Nord à Nord	353		Rural			De Nord	994	
34	Chemin d'Arnaudet	RD 115 E8	CR d'Arnaudet	63		Rural			D'Arnaudet	258	
35	Chemin de Padouens	RD 14	Lieudit Padouens	625		Rural			De Panouens	1102	
36	Chemin du Carpe	RD 14	CR du carpe à carpe	135		Rural			Du Carpe	1438	
37	Chemin de Guillaumet	V6	CR de Guillaumet	220		Rural			De Guillaumet	820	
38	Chemin de Pierran	RD 115 E8	Pierran	426		Rural			Du Casse	732	
39	Chemin de la Pinada	VC 3	Pré maunié	247		Rural			Du Pinada	252	
40	Chemin de Bernardon	VC 3	CR DU GRAND VERDUS	81		Rural			Du Pinada	81	
41	Chemin du Moulin	VC 3		122		Rural			Du Moulin du Grand Verdus	932	
42	Chemin du Lavoir de Lorient	VC 1	Laurent Videau	58		Rural				56	
43	Lotissement le Moulin	Chemin de l'Eglise	centre technique	1205	11/03/1982	lot.					
44	Lotissement Grand Pierre	RD 115	VC 4	622	11/03/1982	lot.					
45	Lotissement le Piron	RD 115		633	11/03/1982	lot.					
46	Chemin de Piron à Jean d'Arnaud	RD 115 E9	RD 115	1121							
47	Impasse du Guillan	RD 115 E9	RD 14	1260		lot					
	Clos le Guillan										
48	Chemin de Cursan	CD 13	Limite de Cursan	414	16/08/1977						
49	ZA de Bel Air	RD 671		480	07/11/2015	lot					
50	Près de Siron	VC 14		170	03/06/2005	lot					
51	Domaine de Lorient	VC 14		250	03/06/2005	lot					
52	Allée des cerisiers	VC 2		90	07/11/2015	lot					
53	Hameau du Lavoir du Menusey	VC 4	CR du Lavoir du Menusey	168	07/11/2015	lot					
54	Rue Max moreau	RD 671	VC 15	334	07/11/2015	lot			LOT LES FAURES		
	Rue René Cazin										
55	Lotissement Beauséjour	Route de Lignan	Chemin du Moulin	1166		lot					
	Lotissement Pimpine										
56	Le Hameau de Labory	Route de Saint Caprais		195	18/03/2024	lot					
57	Route de Pomeyran	Route de camarsac D13E3		80	11/04/2024	lot					

29180

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.37

## 8. Modification des commissions municipales

M. le Maire expose :

M. Brigitte JASLIER nous a fait part de sa démission par courrier reçu le 4 mars 2024. C'est pourquoi, Mme Rozenn RICHARD, successeur immédiat dans la liste « J'aime Sadirac » a été accueilli pour siéger au conseil municipal. Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, ces informations relatives à la démission de Mme Brigitte JASLIER ont été transmises à la préfecture.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, il est proposé suite à la démission de Mme Brigitte JASLIER, d'élire Mme Rozenn RICHARD dans les commissions municipales suivantes :

- Affaires scolaires, petite enfance, jeunesse
- Commission extra-communale des affaires scolaires

Et de modifier la commission Action sociale, seniors, intergénérationnel, handicap où Mme JASLIER sera remplacée par Mme Elisabeth LESLOURDY.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** de ne pas procéder à la nomination à bulletin secret, ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.38

#### **9. Modification de la commission de contrôle électoral**

M. le Maire expose :

En séance du 16 septembre 2021, modifié en séance du 16 septembre 2022, le conseil municipal a désigné les membres de la commission de contrôle électoral conformément aux articles R.7 et R.19 du code électoral.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, cette liste sera composée de 5 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, et 2 membres issus des listes minoritaires. Afin de garantir les règles les plus strictes d'incompatibilité de fonction et pour éviter tout conflit d'intérêts, ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation et ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres.

Suite à la démission de Mme JASLIER, il convient de compléter selon les critères énoncés ci-dessus, la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans l'ordre du tableau, les 3 membres de la liste majoritaire sont : Agnès SALAUN, Jean-Philippe MICHON et Clara MOURGUES et les 2 membres de la liste minoritaire sont : Elodie DUBEDAT et Cédric ANTON.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.39

#### **10. Remboursement de sinistre**

M. le Maire expose :

Suite aux fortes pluies ces derniers mois, de nombreux nids de poule sont apparus sur les voies communales vieillissantes et non adaptées au trafic actuel. Les services techniques tentent de les prévenir et de les réparer au fur et à mesure de leur apparition, mais la continuité des pluies ne permet pas de se mettre à jour et de réaliser des réparations définitives.

- Mme Charlotte PETIT a endommagé sa jante et son pneu dans un nid de poule situé chemin de Fouet le 16 novembre 2023.

Les faits constatés par les policiers municipaux ont fait l'objet d'un procès-verbal avec photos. Mme Petit demande le remboursement des frais occasionnés d'une valeur de 256,20 € sur la base d'une facture.

Il est proposé de rembourser les frais occasionnés par ce sinistre sur présentation d'une facture et d'une attestation de non prise en charge par l'assurance

Le remboursement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2024, section de fonctionnement, article 6188 : autres frais divers.

M. LAMARQUE ajoute que dans le cadre du marché à bons de commande, un tableau des aménagements sécuritaires (Chemin de Pelisse, Chemin de Brogeon, Chemin du Fouet et une partie de l'impasse du Fouet, etc.) sera présenté lors de la prochaine commission voirie préalablement au lancement des travaux. Il rappelle qu'il est difficile de rattraper le manque d'entretien des voiries pendant des années.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.40

#### **11. Approbation du projet et du plan de financement pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire route de Créon**

M. LAMARQUE expose :

Le projet consiste à réaliser un aménagement sécuritaire route de Créon au niveau du lieu-dit Le Casse, similaire à celui mis en place route de Lignan. Ce projet d'aménagement est étudié par le cabinet Agora Cité. L'objectif est d'obliger les automobilistes à ralentir lors de la traversée du Casse, afin de sécuriser les autres usagers de la route, les riverains et les abords de l'arrêt de bus.

Cet aménagement sera installé de manière temporaire dans un premier temps, puis il deviendra pérenne par la suite si les résultats sont probants. Le CRD et les riverains seront concertés préalablement à la réalisation des travaux. Il sera nécessaire de conclure une convention avec le CRD, s'agissant d'une route départementale.

Cet investissement représente un coût de 11 606 € HT. Des aides financières peuvent être sollicitées, notamment au titre des amendes de police auprès du département de la Gironde. Le terme de dépôts des dossiers étant le 30 avril 2024, c'est pourquoi il est proposé d'approuver ce projet et son financement afin de pouvoir solliciter des aides financières, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Gironde préalable à la réalisation de cet aménagement sécuritaire.

Plafond des dépenses éligibles 20 000 € HT des travaux.

Aides financières au titre des amendes de police (sécurisation) sollicitées (taux 40%) :  $4\,642 \text{ €} \times \text{CDS} (1,07) = 4\,966 \text{ €}$ .

M. LAMARQUE ajoute que le projet proposé dans le cadre de l'étude faite par Mme PIN sera adapté, et que comme pour la route de Lignan, une réunion publique sera organisée avec les riverains, avant l'aménagement des chicanes, qui sera dans un premier temps provisoire.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.04.41

## **12. Questions diverses**

La séance est levée à 19 heures 50

M. Patrick GOMEZ,  
Le Maire

Mme Agnès SALAUN  
Secrétaire de séance